

**CONSEIL**  
**du vendredi 10 avril 2026**

**Note de synthèse**

**Délégation de la Présidence**

**Gouvernance**

**26-C-0008 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2026-2032 - Présidence - Élection**

Le renouvellement général des conseils municipaux et intercommunaux à la suite des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 implique de procéder à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante et l'élection à la présidence de la Métropole européenne de Lille conformément aux textes en vigueur.

**26-C-0009 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2026-2032 - Composition du Bureau**

Conformément à l'article L. 2122-10 du CGCT et suite à l'élection de la Présidence du Conseil de la Métropole européenne de Lille, il est proposé de fixer la composition du Bureau de la Métropole européenne de Lille.

**26-C-0010 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2026-2032 - Élection des Vice-présidents et des autres membres du Bureau**

Conformément aux articles L. 2122-7, L. 5211-6 et L. 5211-10 du CGCT, lors de la première réunion de l'organe délibérant après le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires et suite à l'élection de la Présidence du Conseil de la Métropole européenne de Lille, il est proposé de procéder à l'élection des membres du Bureau.

Lors de la même séance et immédiatement après l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau, le Président donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12.

**26-C-0011 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2026-2032 - Délégation d'attributions du Conseil au Président**

Suite à l'élection des membres de l'exécutif de la Métropole européenne de Lille, il est proposé, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, de déléguer une partie des attributions du Conseil au Président de la Métropole européenne de Lille.

**26-C-0012 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2026-2032 - Délégation d'attributions du Conseil au Bureau**

Suite à l'élection des membres de l'exécutif de la Métropole européenne de Lille, il est proposé, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, de déléguer une partie des attributions du Conseil au Bureau de la Métropole européenne de Lille.

**26-C-0013 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2026-2032 - Définition des indemnités de fonction aux élus métropolitains**

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, ainsi que de l'élection des membres de l'exécutif de la MEL, il est proposé de fixer les indemnités de fonction des élus métropolitains conformément aux textes en vigueur applicables aux métropoles.

**26-C-0014 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2026-2032 - Remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice du mandat métropolitain, des frais de garde ou d'assistance, et des frais pour l'exécution de mandats spéciaux**

Conformément aux articles L. 5211-13, L. 2123-18, L. 2123-18-2, L. 5217-7 et L. 5215-16 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de fixer les modalités de remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice du mandat métropolitain, des frais de garde ou d'assistance et des frais pour l'exécution de mandats spéciaux.

**26-C-0015 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2026-2032 - Définition des moyens alloués aux groupes d'élus**

Conformément à l'article L. 5215-18 du CGCT, les élus métropolitains peuvent se constituer en groupes auxquels le Conseil peut décider d'allouer des moyens matériels et humains. Il est donc proposé de fixer un seuil minimum de constitution d'un groupe d'élus et de définir les moyens en ressources humaines à leur allouer. Ces groupes bénéficieront également de locaux au sein du bâtiment Biotope et du matériel de bureau nécessaire à leurs fonctions.

**26-C-0016 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2026-2032 - Création des emplois de Cabinet et inscription des crédits budgétaires associés**

L'article L. 333-1 du code général de la fonction publique prévoit les modalités et les conditions d'emploi des collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De prendre acte du nombre maximum de collaborateurs fixé à 13 ;
- 2) De créer ces 13 emplois et d'autoriser le recrutement suivant les conditions et modalités déterminées par la réglementation ;
- 3) D'inscrire un crédit annuel global, en fonction de l'effectif des collaborateurs de Cabinet et correspondant aux montants maximums autorisés par la réglementation rappelée ci-dessus.

**26-C-0017 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2026-2032 - Droit à la formation des élus - Définition de l'enveloppe budgétaire et des modalités d'application**

Les membres du Conseil métropolitain ont droit à une formation adaptée à leurs besoins. Il est donc proposé de fixer le montant annuel des crédits de formation des élus à 150 000 € et d'adjoindre à ce dispositif la dispense de formations internes dispensées par les agents de la MEL.

Par conséquent, Conseil de la Métropole décide :

- 1) De fixer le montant maximum annuel des crédits de formation des élus, y compris les frais de déplacement, d'hébergement et de repas, à hauteur de 150 000 € ;
- 2) D'approuver les orientations de formation proposées.

**26-C-0018 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2026-2032 - Règlement intérieur du conseil - Ajustement et création d'un groupe de travail**

Conformément aux articles L. 2121-8 et L. 5211-1 du CGCT, la MEL est tenue de se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois de son installation après le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Il est proposé d'apporter quelques ajustements pour tenir compte des délibérations d'installation et de constituer un groupe de travail chargé d'émettre des propositions en perspective de l'adoption du règlement intérieur du Conseil pour le mandat 2026-2032.

**26-C-0019 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2026-2032 - Création des commissions thématiques et groupes de travail Sports et Culture**

Suite au renouvellement des instances délibératives et exécutives de la MEL, il est proposé :

- Conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT de constituer des commissions ayant pour mission de donner un avis consultatif sur les projets de délibérations avant la tenue du conseil et de définir leur composition ;
- Conformément à la délibération n° 7-C, de constituer 2 groupes de travail "Sports" et "Culture" ayant pour objet de donner un avis consultatif sur ces projets de soutien aux événements sportifs et culturels.

**26-C-0020 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2026-2032 - Commissions d'appel d'offres et de concession de service - Création et définition des modalités de dépôt des candidatures en vue de l'élection des membres**

Création des commissions d'appel d'offres et de concession de service et définition des modalités de dépôt des candidatures en vue de l'élection des membres.

**26-C-0021 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2026-2032 - Création de la commission de concession d'aménagement**

Conformément aux articles L. 300-4 et R. 300-9 du code de l'urbanisme, il est proposé de créer une commission de concession d'aménagement dont les membres seront au nombre de 5 titulaires et de 5 suppléants à désigner à la représentation proportionnelle à une séance ultérieure et après dépôt des candidatures.

**26-C-0022 - Métropole Européenne de Lille - Mandat 2026-2032 - Création de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)**

Conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT, il est proposé de créer une CCSPL décomposée en plusieurs chambres thématiques et composée de XXX élus, représentant à la proportionnelle le Conseil métropolitain et de représentants pertinents d'usagers et d'habitants. Il est également proposé de prévoir l'adoption du règlement intérieur à la première séance de la commission.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de créer une commission consultative des services publics locaux, dans les conditions évoquées ci-dessus.

**26-C-0023 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2026-2032 - Création de la commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC)**

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il est proposé d'instituer une CLETC chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole européenne de Lille.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De créer la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) ;
- 2) De fixer le nombre de ses membres à 188 membres, avec une répartition entre les communes identique à celle du Conseil métropolitain ;
- 3) De saisir les conseils municipaux des communes membres afin qu'ils procèdent à la désignation de leur(s) représentant(s) conformément aux dispositions de la présente délibération ;
- 4) D'autoriser la commission à élire en son sein un Bureau de 15 membres, dont un Président et au moins un Vice-président.